

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 381 / 2026

Feuillet n° 2026- 500

6.1

Police Municipale

Arrêté portant interdiction d'accès des chiens à l'enceinte du stade municipal « Gabriel Menu »

Le Maire de la commune de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2, L 1324-1 ;

CONSIDERANT les risques liés à la présence de déjections canines sur les pelouses et sur les allées du stade fréquentés par les sportifs ;

CONSIDERANT qu'il importe d'éviter tout risque d'accident ou de trouble à l'ordre public au sein de ces infrastructures ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité des équipements sportifs de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à l'enceinte du stade municipal « Gabriel MENU » est strictement interdit à tous les chiens, même tenu en laisse, ainsi qu'aux autres animaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens d'assistance ou guides d'aveugles accompagnant les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation claire et visible, installés aux différents points d'accès du stade pour informer le public de cette interdiction.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlement en vigueur et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON, le Service de Police Municipale, le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Bollène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mondragon, le 01 septembre 2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ,

